

COMMUNIQUÉ OFFICIEL

Votre administration communale

+41 (0)24 481 42 52

info@vionnaz.ch



VIONNAZ
COMMUNE

Gestion des déchets

Décision communale – 13 mars 2023 – mesures autofinancement

Nouveau

Benne des encombrants

N'est pas admis **tout ce qui peut être mis dans des sacs 35 litres**

Exemples :

- Emballages plastiques divers (contenant lessives, flacons divers, sagex des colis, etc...)
- Bouteilles d'huiles vides
- Litières pour chat
- ...

A savoir que les commerces (Migros, Coop, Manor, ...) proposent à leurs clients la récupération des flacons, des bouteilles en plastique et autres matériels.



Rappel

Appareils électriques et électroniques, accessoires compris

Les particuliers doivent **en particulier lors d'un nouvel achat, déposer leurs anciens appareils électroménagers, électroniques auprès de l'entreprise dans laquelle l'achat a été fait.**

A minima, déposer le matériel sur la table, notre exploitant se chargera du tri.

Rappel

Entreprises/indépendants : accès déchetterie interdit

Les entreprises et indépendants liées au domaine de la construction/aménagement ne sont pas autorisées à déposer leurs déchets dans les déchetteries communales.

Les déchets de chantier (art. 21 et 22 du règlement) doivent être pris en charge, recyclés et éliminés aux frais du détenteur.